

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.60 ST



Provisoire autorisant les 24 heures de La Balme, interdisant le stationnement et autorisant la vente sur le domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Frédéric MIOLLANY, président de l'association Aventure en Mandallaz,

CONSIDERANT l'organisation de la course pédestre « les 24 heures de La balme » aux abords du lac du domaine du Tornet, il nécessite d'autoriser cette rencontre, d'interdire le stationnement sur l'aire de retournement du parking du chalet du Tornet, et d'autoriser la vente à partir du **vendredi 18 septembre 2020 à 12 heures jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 à 20 heures.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Une course à pied s'effectuera autour du lac sur les sentiers, le samedi 19 septembre 2020 de 8 heures jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 à 20 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'aire de retournement du parking du chalet du Tornet, à partir du vendredi 18 septembre 2020 à 12 heures jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 à 20 heures.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement de cette rencontre, les participants devront respecter les promeneurs et les pêcheurs, lors du croisement de ces dites personnes.

ARTICLE 4 : L'installation d'un chapiteau, de tentes et la vente à moins de 200m du lac sur l'esplanade du lac seront autorisées, à partir du samedi 19 septembre 2020 de 8 heures jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 à 20 heures.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires, ils se chargeront de la mise en place du dit arrêté et du balisage, toutes informations et matérialisations nécessaires.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association Aventure en Mandallaz,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le gérant du chalet restaurant du lac,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 08 juillet 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

